

FNAIM HUB

JURIDIQUE

📅 CRÉÉE LE 05 DÉC. 2014

🔄 MODIFIÉE LE 28 MARS 2024

SERVICE JURIDIQUE

Sommaire



Détails de l'actualité

Taux d'usure : seuils applicables à compter du 1er avril 2024

Seuils applicables à compter du 1er avril 2024. La hausse des taux se poursuit. Le seuil de l'usure pour les prêts sur 20 ans et plus atteint désormais 6,39 %.

A noter : Du 1er février 2023 au 1er janvier 2024, la fréquence de publication des seuils était mensuelle et non pas trimestrielle. Cette mesure n'ayant pas été prolongée, la publication des seuils redevient trimestrielle.

USURE

avis concernant l'application des articles L.313-1 et L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier

Suite à l'arrêté du 26 janvier 2023 modifié par l'arrêté du 27 juin 2023 portant adoption de mesures transitoires sur le calcul de l'usure en application de



l'article L. 314-8 du code de la consommation et de l'article L. 313-5 du code monétaire et financier, la publication des taux de l'usure se fera en fréquence mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux d'usure de toutes les catégories, pour les taux applicables du 1er février 2023 au 1er janvier 2024 (et non plus 1er juillet 2023, comme initialement prévu). Les taux restent établis sur la base de la moyenne des taux pratiqués lors des 3 mois précédents. Lire en ce sens le communiqué de la Banque de France du 20 janvier 2023.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er avril 2024 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er avril 2024 (Avis du 27 mars 2024, JO du 28 mars 2024) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er avril 2024 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er avril 2024 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	3,42	4,56
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	4,6	6,13
prêts d'une durée de 20 ans et plus	4,79	6,39
Prêts à taux variable	4,39	5,85
Prêts relais	5,07	6,76

PRÊTS AUX ENTREPRISES

CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er avril 2024 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er avril 2024 (%)
Découverts en compte *	14,01	18,68

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er avril 2024 pour cette catégorie de prêts est de 5,97 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er janvier 2024 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er janvier 2024 (Avis du 26 décembre 2023, JO du 29 décembre 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er janvier 2024 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er janvier 2024 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	3,4	4,53
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	4,51	6,01
prêts d'une durée de 20 ans et plus	4,72	6,29
Prêts à taux variable	4,22	5,63

Prêts relais	4,76	6,35
---------------------	-------------	-------------

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er janvier 2024 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er janvier 2024 (%)
Découverts en compte *	13,73	18,31

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er janvier 2024 pour cette catégorie de prêts est de 6,08 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er décembre 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er décembre 2023 ([Avis du 27 novembre 2023, JO du 29 novembre 2023](#)) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er décembre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er décembre 2023 (%)

Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	3,3	4,4
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	4,35	5,8
prêts d'une durée de 20 ans et plus	4,58	6,11
Prêts à taux variable	4,14	5,52
Prêts relais	4,63	6,17

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er décembre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er décembre 2023 (%)
Découverts en compte *	13,49	17,99

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er décembre 2023 pour cette catégorie de prêts est de 5,98 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er novembre 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er novembre 2023 (Avis du 25 octobre 2023, JO du 27 octobre 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)

CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er novembre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er novembre 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	3,23	4,31
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	4,24	5,65
prêts d'une durée de 20 ans et plus	4,43	5,91
Prêts à taux variable	4,04	5,39
Prêts relais	4,47	5,96

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er novembre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er novembre 2023 (%)
Découverts en compte *	13,17	17,56

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er novembre 2023 pour cette catégorie de prêts est de 5,89 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er octobre 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure

correspondants applicables à compter du 1er octobre 2023 (Avis du 28 septembre 2023, JO du 29 septembre 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er octobre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er octobre 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	3,23	4,31
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	4,16	5,55
prêts d'une durée de 20 ans et plus	4,35	5,8
Prêts à taux variable	4,05	5,4
Prêts relais	4,34	5,79

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er octobre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er octobre 2023 (%)
Découverts en compte *	13,14	17,52

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er octobre 2023 pour cette catégorie de prêts est de 5,82 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er septembre 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er septembre 2023 (Avis du 24 août 2023, JO du 29 août 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er septembre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er septembre 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	3,17	4,23
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	3,96	5,28
prêts d'une durée de 20 ans et plus	4,17	5,56
Prêts à taux variable	3,85	5,13
Prêts relais	4,15	5,53

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er septembre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er septembre 2023 (%)

Découverts en compte *	13,19	17,59
-------------------------------	-------	-------

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er septembre 2023 pour cette catégorie de prêts est de 5,69 %.

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er août 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er août 2023 (Avis du 24 juillet 2023, JO du 27 juillet 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er août 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er août 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	3,13	4,17
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	3,84	5,12
prêts d'une durée de 20 ans et plus	4	5,33
Prêts à taux variable	3,7	4,93
Prêts relais	3,96	5,28

PRÊTS AUX ENTREPRISES

CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er août 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er août 2023 (%)
Découverts en compte *	12,95	17,27

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er août 2023 pour cette catégorie de prêts est de 5,54 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er juillet 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er juillet 2023 (Avis du 27 juin 2023, JO du 29 juin 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er juillet 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er juillet 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	3,08	4,11
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	3,63	4,84
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,82	5,09
Prêts à taux variable	3,52	4,69

Prêts relais	3,78	5,04
---------------------	-------------	-------------

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er juillet 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er juillet 2023 (%)
Découverts en compte *	13,00	17,33

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er juillet 2023 pour cette catégorie de prêts est de 5,44 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er juin 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er juin 2023 (Avis du 26 mai 2023, modifié, JO du 1er juin 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er juin 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er juin 2023 (%)

Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	2,99	3,99
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	3,34	4,45
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,51	4,68
Prêts à taux variable	3,35	4,47
Prêts relais	3,5	4,67

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er juin 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er juin 2023 (%)
Découverts en compte *	12,48	16,64

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er juin 2023 pour cette catégorie de prêts est de 5 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er mai 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er mai 2023 (Avis du 27 avril 2023, JO du 27 avril 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)

CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er mai 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er mai 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	2,93	3,91
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	3,25	4,33
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,39	4,52
Prêts à taux variable	3,23	4,31
Prêts relais	3,39	4,52

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er mai 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er mai 2023 (%)
Découverts en compte *	12,48	16,64

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois mois précédant le 1er mai 2023 pour cette catégorie de prêts est de 4,76 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours du 1er trimestre 2023 pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er avril 2023 (Avis du 24 mars 2023, JO du 28 mars 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au 1er trimestre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er avril 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	2,79	3,72
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	3,07	4,09
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,18	4,24
Prêts à taux variable	3,02	4,03
Prêts relais	3,23	4,31

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au 1er trimestre 2023 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er avril 2023 (%)
Découverts en compte *	12,48	16,64

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du premier trimestre de 2023 pour cette catégorie de prêts est de 4,48 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des 3 derniers mois pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er mars 2023 (Avis du 25 février 2023, JO du 26 février 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des 3 derniers mois par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er mars 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	2,75	3,67
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	2,90	3,87
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,00	4,00
Prêts à taux variable	2,84	3,79
Prêts relais	3,08	4,11

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au cours des 3 derniers mois par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er mars 2023 (%)
Découverts en compte *	12,49	16,65

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des 3 derniers mois pour cette catégorie de prêts est de 3,90 %.

Taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours des 3 derniers mois pour les catégories de crédits suivantes et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er février 2023 (Avis du 27 janvier 2023, JO du 29 janvier 2023) :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au au cours des 3 derniers mois par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er février 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	2,65	3,53
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	2,78	3,71
prêts d'une durée de 20 et plus	2,84	3,79
Prêts à taux variable	2,72	3,63
Prêts relais	2,95	3,93

PRÊTS AUX ENTREPRISES		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au au cours des 3 derniers mois par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er février 2023 (%)
Découverts en compte *	12,39	16,52

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des 3 derniers mois pour cette catégorie de prêts est de 3,56 %.

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du 4ème trimestre 2022 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

PRÊTS AUX PARTICULIERS		
entrant dans le champ d'application des articles L. 313-1 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au 4ème trimestre 2022 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er janvier 2023 (%)
Prêts à taux fixe		
prêts d'une durée < à 10 ans	2,56	3,41
prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	2,65	3,53
prêts d'une durée de 20 et plus	2,68	3,57
Prêts à taux variable	2,51	3,35
Prêts relais	2,82	3,76

PRÊTS AUX ENTREPRISES

CATÉGORIE	Taux effectif pratiqué au 4ème trimestre 2022 par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er janvier 2023 (%)
Découverts en compte *	12,35	16,47

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

* Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du 4ème trimestre 2022 pour cette catégorie de prêts est de 3,36 %.